



MISE EN LIGNE LE 01-06-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE
CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DU CHANOINE RAUD
DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2023**

POLICE MUNICIPALE
PL/CB
APM 23/1209

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Vu l'avis favorable de la commission de circulation réunie le 29 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route rue du Chanoine Raud,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue du Chanoine Raud sera mise en sens unique, du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation des usagers de la route se fera dans le sens avenue Jean Lacaze vers l'avenue de Paris.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.412-28.1 du Code de la Route, la chaussée sera à double sens pour les cyclistes.

- A cet effet, la signalisation réglementaire du contre-sens cyclable sur la rue du Chanoine Raud, dans la partie comprise entre l'avenue Jean Lacaze et l'avenue de Paris, en particulier des cartouches de type M9v2 « sauf vélos » seront implantés sous les panneaux B1 « sens interdit », ainsi que les panneaux signalant les cyclistes en sens inverse C24a et C24c (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 mai 2023

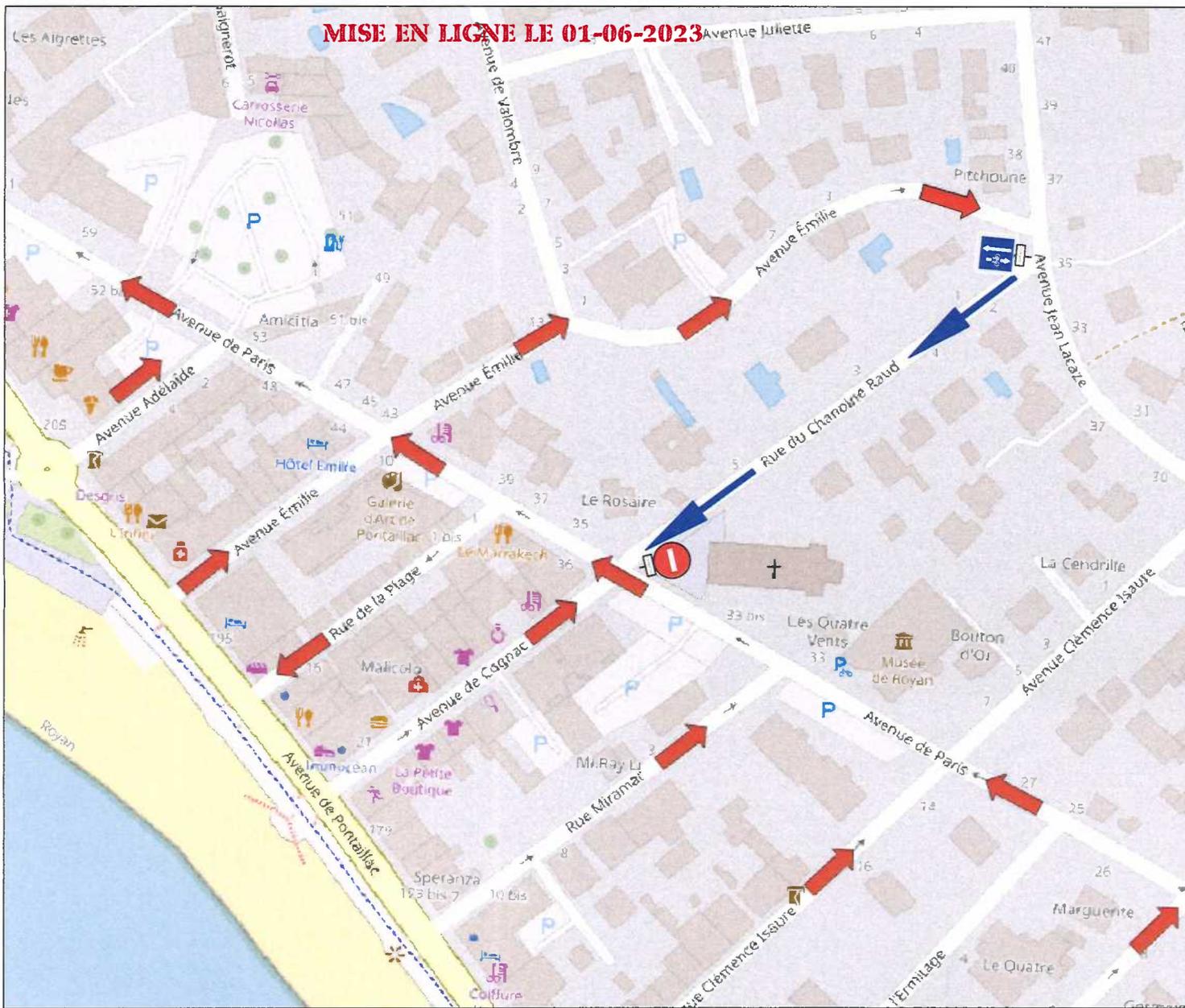
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1^{er} juin 2023



MISE EN LIGNE LE 01-06-2023



VILLE DE ROYAN



Bureau d'Etudes
Services Techniques
Mairie de Royan



26 rue Henri Dunant - 17200 Royan - Tel : 05.46.22.39.14

Rue du Chanoine Raud

Mise en sens unique et DSC du 1er juillet au 31 août dans le sens AV

Dessinateur : BE	25/05/2023	Echelle : Sans	Format A4	Fichier : Y:\VOIRIE\BE VRD PROJETS\CHANOINE RAUD (rue d
------------------	------------	----------------	-----------	---